

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2026

Séance du Vendredi 10 Avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

LE : 14 AVR 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTES : 15

L’an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi dix avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 avril 2026, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

PRESENTS : Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Geneviève LAVAUX, Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Virginie DUJARDIN, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Alain LEGRAND, Marie RAMETTE, Jérémy BROCARD, Elody CADEC.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Geneviève LAVAUX

Délibération : Repas des Aînés – abaissement de l’âge - changement âge d’éligibilité au repas des aînés de 70 ans à 65 ans

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en vigueur fixant les modalités d’organisation du repas des aînés, notamment l’âge d’accès fixé à 70 ans,

Considérant que le repas des aînés constitue un moment privilégié de convivialité, de partage et de lutte contre l’isolement social des habitants les plus âgés de la commune,

Considérant l’évolution des parcours de vie et des attentes des habitants, conduisant à une participation plus précoce aux actions de lien social,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la cohésion sociale et d’élargir l’accès à cet événement à un plus grand nombre de seniors,

Considérant que l’abaissement de l’âge d’accès à 65 ans permet d’inclure des administrés récemment retraités, parfois déjà concernés par des situations d’isolement ou de fragilité sociale,

Considérant que cette mesure s’inscrit dans une politique municipale active en faveur du bien vieillir, du maintien du lien intergénérationnel et de la prévention de l’isolement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l’unanimité:

- **Article 1** : L’âge minimum requis pour bénéficier du repas des aînés est fixé à **65 ans révolus**, au lieu de 70 ans précédemment.
- **Article 2** : Les autres modalités d’organisation du repas des aînés demeurent inchangées.
- **Article 3** : La présente délibération prendra effet à compter de son adoption.

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 avril 2026

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Geneviève LAVAUX

